

HORAIRE DE LA PATINOIRE ET DU SENTIER GLACÉ

PÉRIODE D'OPÉRATION HIVER 2019-2020

DU 16 DÉCEMBRE AU 9 MARS



Hockey libre : Ouvert à tous les groupes d'âge. La surface peut être divisée en plusieurs sections selon l'achalandage. La décision revient au personnel sur place.

Patinage : Seul le patinage sans bâton de hockey est autorisé.

À noter : Pour les périodes avec un astérisque, le bâtiment sera ouvert avec surveillance par caméra sauf durant la période des fêtes.

Journée	Heures	Patinoire	Sentier glacé
Lundi	18 h 30 à 21 h 00 *	Hockey libre	Patinage libre
Mardi	18 h 30 à 21 h 00 *	Hockey libre	Patinage libre
Mercredi	18 h 30 à 21 h 00 *	Hockey libre	Patinage libre
Jeudi	18 h 30 à 21 h 00	Hockey libre	Patinage libre
Vendredi	18 h 30 à 21 h 30	Hockey libre	Patinage libre
Samedi	09 h 00 à 12 h 00 *	Hockey libre	Patinage libre
	13 h 00 à 16 h 30	Hockey libre	Patinage libre
	18 h 30 à 21 h 00	Hockey libre	Patinage libre
Dimanche	09 h 00 à 12 h 00 *	Hockey libre	Patinage libre
	13 h 00 à 16 h 30	Hockey libre	Patinage libre
	18 h 30 à 21 h 00 *	Hockey libre	Patinage libre

HORAIRE POUR LA PÉRIODE DES FÊTES DU 21 DÉCEMBRE AU 6 JANVIER 2020

Veuillez noter qu'à compter du 21 décembre jusqu'au 6 janvier inclusivement, la patinoire et le sentier glacé seront ouverts de 9 h à 12 h, de 13 h à 16 h 30 et de 18 h 30 à 21 h 30. Les surfaces glacées seront fermées pour les périodes du 24 décembre à 16 h jusqu'au 26 décembre à 13 h, ainsi que du 31 décembre à 16 h jusqu'au 2 janvier à 13 h.

ENTRETIEN DU SENTIER GLACÉ ET DE LA PATINOIRE

Veuillez noter qu'il est possible que les conditions climatiques ne permettent pas toujours à l'équipe des travaux publics de faire l'entretien du sentier glacé en même temps que la patinoire. L'entretien se fera donc prioritairement à la patinoire afin qu'une surface glacée soit disponible pour les utilisateurs dans les meilleurs délais. Lorsque le sentier glacé est fermé, consultez le site Web de la municipalité pour connaître l'horaire temporaire de la patinoire.

Règlement sur le port des équipements protecteurs

Toute personne utilisant les patinoires de hockey extérieures doit obligatoirement porter un casque protecteur, un protecteur facial et un protecteur de cou, conformément au règlement d'utilisation d'équipement protecteur dans la pratique du hockey sur glace, la loi sur le respect de la sécurité dans les sports (R.S.Q., c. S-3.1, s. 55, sections 3 et 55.2). La Municipalité se dégage de toute responsabilité quant aux blessures pouvant survenir durant la pratique de l'activité.